

L'an deux mil vingt et un, le vingt sept novembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOURLERS, convoqué le vingt deux novembre deux mil vingt et un, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Freddy THERY, Maire.

Etaient présents : Madame Arlette GRIMIAUX, Monsieur Thierry GEHENIAUX, Madame Florence DELLACHERIE, Monsieur Robin HERBAU, Mesdames Catherine JAMME, Isabelle WILLOT, Monsieur Romain HOURDEAUX, Mesdames Laurence LAMORISSE, Sylvie LALAUX.

Etaient excusés: Messieurs Cyril BETH, Jonathan DUTEIL, Mathieu GROSFILS, Madame Hélène CONTESSE

Procuration : Monsieur Cyril BETH ayant donné procuration à Monsieur Freddy THERY, Monsieur Jonathan DUTEIL ayant donné procuration à Madame Arlette GRIMIAUX, Monsieur Mathieu GROSFILS ayant donné procuration à Monsieur Thierry GEHENIAUX, Madame Hélène CONTESSE ayant donné procuration à Madame SYLVIE LALAUX, en application de l'article L.2121-20 du CGCT, de voter en leur nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du vingt-trois septembre deux mil vingt et un ayant été lu et adopté, Madame Arlette GRIMIAUX est nommée secrétaire de séance.

1) Passage à la M57

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 01/01/2024, la nomenclature pour les collectivités territoriales sera la M57 en remplacement de la M14. Il précise que les règles budgétaires seront plus souples mais plus précises et que Madame Arlette GRIMIAUX, Adjointe aux Finances et Madame Angélique LAMANT, Secrétaire de mairie, vont suivre une formation organisée par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et le CNFPT le 2 décembre prochain par visioconférence. Il a été proposé aux communes de se porter volontaire pour un passage à cette nouvelle nomenclature dès le 1^{er} janvier 2022. Monsieur le Maire propose que la commune soit volontaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la commune soit volontaire pour le passage à la M57 dès le 1^{er} janvier 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat. Le Conseil Municipal précise que le budget principal et le budget annexe « Lotissement » seront transposés à la nomenclature M57 en version abrégée.

2) Garantie financière d'un emprunt réalisé par la société Promocil pour la construction de 8 logements

Monsieur le Maire rappelle que cette garantie financière d'un emprunt pour la construction de logements sociaux n'impacte pas le taux d'endettement de la commune. Ce n'est qu'une formalité administrative obligatoire pour l'obtention du prêt auprès de la CDC.

Vu le rapport de Monsieur le Maire, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 128261 en annexe signé entre SOCIETE D'HLM PROMOCIL ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de DOURLERS accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 365 408.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128261 constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 365 408.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Dotation d'équipements des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de transformation d'un patrimoine emblématique communal en une structure multiservices et accueil touristique/station étape « Destination Avesnois » est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, programmation 2022. Il précise qu'il va demander une aide dérogatoire pour pouvoir être subventionné à hauteur de 90 % (80% + 10 % supplémentaire suite à la dérogation) sur ce projet au vu de la situation rurale et financière de la commune auprès de Monsieur le Préfet.

Ayant pris connaissance du projet proposé par le Cabinet d'Architecture Hyperbole qui s'élève à 1 005 786 euros H.T., soit la somme de 1 367 175.18 euros T.T.C répartie en 3 lots à savoir :

Lot 1 : la halle communale : 349 421 euros H.T. soit 474 928.62 euros T.T.C.,

Lot 2 : Accueil touristique : 476 173 euros H.T. soit 647 320.51 euros T.T.C.

Lot 3 : le café rando/structure multiservices : 180 192 euros H.T. soit 244 926.05 euros T.T.C.

Honoraires architecte 9% : 90 520.74 €

Honoraires OPC 1% : 10 057.86 €

Honoraires bureau de contrôle : 7 319.00 €

Honoraires CSPS : 3 430.00 €

Forfait étude amiante : 2 500.00 €

Domage ouvrage 2% : 24 138.86 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'avant-projet,

Sollicite une subvention au taux de 40 % au titre de la D.E.T.R. 2022, soit une subvention de 402 315 euros

Le complément de financement sera assuré comme suit :

- Autre subvention : PTS (Département) : 300 000 euros – DSIL (Etat) : 202 893 euros
- Emprunt + Fonds propre de la Commune : 462 000 euros

4) Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de transformation d'un patrimoine emblématique communal en une structure multiservices et accueil touristique/station étape « Destination Avesnois » est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, programmation 2022. Il précise qu'il va demander une aide dérogatoire pour pouvoir être subventionné à hauteur de 90 % (80% + 10 % supplémentaire suite à la dérogation) sur ce projet au vu de la situation rurale et financière de la commune auprès de Monsieur le Préfet.

Ayant pris connaissance du projet proposé par le Cabinet d'Architecture Hyperbole qui s'élève à 1 005 786 euros, soit la somme de 1 367 175.18 euros T.T.C répartie en 3 lots à savoir :

Lot 1 : la halle communale : 349 421 euros H.T. soit 474 928.62 euros T.T.C.,

Lot 2 : Accueil touristique : 476 173 euros H.T. soit 647 320.51 euros T.T.C.

Lot 3 : le café rando/structure multiservices : 180 192 euros H.T. soit 244 926.05 euros T.T.C.

Honoraires architecte 9% : 90 520.74 €

Honoraires OPC 1% : 10 057.86 €

Honoraires bureau de contrôle : 7 319.00 €

Honoraires CSPS : 3 430.00 €

Forfait étude amiante : 2 500.00 €

Domage ouvrage 2% : 24 138.86 €

Le Conseil Municipal,
 Oûi l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Approuve l'avant-projet,
 Sollicite une subvention au taux de 20.17 % au titre de la D.S.I.L. 2022, soit une subvention de 202 893 euros
 Le complément de financement sera assuré comme suit :

- Autre subvention : PTS (Département) : 300 000 euros – DETR (Etat) : 402 315 euros
- Emprunt + Fonds propre de la Commune : 462 000 euros

5) Décision Modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Communes,
 Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal,
 Considérant que la décision modificative n°2 votée le 23 septembre 2021 est abandonnée,
 Vu le projet de décision modificative présentée par Madame Arlette GRIMIAUX dont les grandes orientations se résument ainsi :

| section | imputation | Intitulé article | D/R | Montant avant | Montant DM | Montant après |
|----------------|------------|---------------------------------|----------|---------------|--------------|---------------|
| Investissement | 2184-041 | Mobilier | Dépenses | 0 | 5 872.00 € | 5 872.00 € |
| Investissement | 1328-041 | Autres | Recettes | 6 925.00 € | 5 872.00 € | 12 797.00 € |
| Fonctionnement | 60623 | Alimentation | Dépenses | 20 000.00 € | 7 500.00 € | 27 500.00 € |
| Fonctionnement | 615231 | Voirie | Dépenses | 6 000.00 € | 7 500.00 € | 13 500.00 € |
| Fonctionnement | 6232 | Fêtes et Cérémonies | Dépenses | 18 000.00 € | 2 500.00 € | 20 500.00 € |
| Fonctionnement | 64168 | Autres emplois insertion | Dépenses | 33 000.00 € | 1 200.00 € | 34 200.00 € |
| Fonctionnement | 673 | Titres annulés sur ex antérieur | Dépenses | 0 | 1 300.00 € | 1 300.00 € |
| Fonctionnement | 022 | Dépenses imprévues | Dépenses | 20 000.00 € | -20 000.00 € | 0 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

| section | imputation | Intitulé article | D/R | Montant avant | Montant DM | Montant après |
|----------------|------------|---------------------------------|----------|---------------|--------------|---------------|
| Investissement | 2184-041 | Mobilier | Dépenses | 0 | 5 872.00 € | 5 872.00 € |
| Investissement | 1328-041 | Autres | Recettes | 6 925.00 € | 5 872.00 € | 12 797.00 € |
| Fonctionnement | 60623 | Alimentation | Dépenses | 20 000.00 € | 7 500.00 € | 27 500.00 € |
| Fonctionnement | 615231 | Voirie | Dépenses | 6 000.00 € | 7 500.00 € | 13 500.00 € |
| Fonctionnement | 6232 | Fêtes et Cérémonies | Dépenses | 18 000.00 € | 2 500.00 € | 20 500.00 € |
| Fonctionnement | 64168 | Autres emplois insertion | Dépenses | 33 000.00 € | 1 200.00 € | 34 200.00 € |
| Fonctionnement | 673 | Titres annulés sur ex antérieur | Dépenses | 0 | 1 300.00 € | 1 300.00 € |
| Fonctionnement | 022 | Dépenses imprévues | Dépenses | 20 000.00 € | -20 000.00 € | 0 |

6) Suppression exonération TFPB

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le conseil municipal avait décidé de maintenir la suppression de l'exonération de TFPB.

La Sous-Préfecture nous a informés que cette décision n'était pas recevable et qu'il fallait voter un taux de réduction de l'exonération entre 40 % et 90 % de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation pendant les 2 années suivant l'achèvement de la construction.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réduire l'exonération à 40 % de la base imposable.

7) Changement de priorité des rues Là-Haut et de Sars Poteries

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été voté lors des réunions précédentes la sécurisation de la RD 33 dite rue d'Arouzies. Il signale que le passage piéton face à la sortie de l'école Galilée a été créé et que les abords de l'établissement scolaire ont été sécurisés avec la création de trottoirs et la mise en place de potelets. Une ligne jaune indiquant l'interdiction de stationner a également été marquée au sol. Il indique que Monsieur Darmanin, Ministre de l'Intérieur l'a convié à une réception durant laquelle il lui a remis un courrier indiquant la situation dangereuse de la RN2, d'où sa demande de radars et d'aménagement de passages piétons. Il informe également l'assemblée qu'il a rencontré le responsable de le DDTM pour demander l'autorisation de déplacer le plateau avant le panneau de Doulers sur le territoire de Saint-Aubin et qu'un courrier a été envoyé à Madame Mauricette FREHAUT, Maire de Saint Aubin. Elle a répondu positivement à cette demande. Il donne la parole à Monsieur Thierry GEHENIAUX, Adjoint aux Travaux. Il présente des photos du croisement de la rue de Saint Aubin avec la rue Là-Haut et explique que le stop de la rue de la Saint-Aubin va être supprimé pour devenir une priorité et deux stops sur la rue Là-Haut vont être créés. De plus, un stop rue de Sars Poteries à la fourche se situant à Mont Doulers va être également créé. Il annonce que la RD 33 de panneau à panneau sera désormais à 30 km/h.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé, décide à l'unanimité de créer deux stops sur la rue Là-Haut et de supprimer celui de la Rue de Saint-Aubin pour qu'elle devienne prioritaire du croisement, de créer un stop route de Sars Poteries à la fourche du Mont Doulers, de mettre la RD 33 à 30 km/h.

8) Voyages scolaires

Monsieur le Maire souligne le renouveau de l'école dans son engagement et son partenariat avec la commune, elle participe plus aux manifestations communales (pour exemple, chant de la Marseillaise lors de la cérémonie du 11 novembre). Il indique l'Association APE Arc en Ciel lui a fait parvenir un courrier le sollicitant pour le financement d'un voyage au cinéma des écoles primaires. Cette association prend en charge le transport et demande que la commune paie les entrées au spectacle. Les classes de CP et CE/CE2 vont aller au cinéma de Solre-le-Château pour un coût de 120 euros, la classe de CM2 se rendra au Théâtre du Manège pour un coût de 112 euros. Il est prévu pour les enfants de maternelle en janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, décide de financer les entrées des spectacles pour les écoles primaires à hauteur de 232 euros et de prévoir 4 euros par enfants de maternelle pour le spectacle prévu en janvier 2022.

9) Demandes de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des demandes de subvention de l'AFM Téléthon et de l'Institut pour le Recherche sur le Cancer de Lille. Il rappelle que lors d'une réunion précédente, il a été décidé qu'une seule subvention est accordée par an et que pour l'année 2021, celle-ci avait déjà été accordée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, décide de ne pas accorder de subvention à l'AFM Téléthon et à la Recherche sur le Cancer de Lille.

10) Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable », entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CROIX FONSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 16/266 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 4 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n°20/109 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) avec Transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 17/267 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PINON (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 18/268 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PINON (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PREMONTRE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 19/269 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PREMONTRE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 20/270 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 21/271 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de d'URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération n° 33/341 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération n° 27/80 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération n° 29/279 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération n° 30/280 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération n° 28/81 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération n° 29/82 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération n° 31/281 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MARCHIENNES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération n° 30/83 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération n° 26/276 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération n° 27/277 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération n° 28/278 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération n° 34/342 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération n° 33/283 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération n° 33/122 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et de CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), des communes d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne), BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne), CHAILLEVOIS (Aisne), PINON (Aisne), PREMONTRE (Aisne), ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) et URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif », des communes d'ARLEUX (Nord), HASPRES (Nord), HELESMES (Nord), HERRIN (Nord), LA GORGUE (Nord), LAUWIN-PLANQUE (Nord), MARCHIENNES (Nord), OBRECHIES (Nord), CORBEHEM (Pas-de-Calais), FLEURBAIX (Pas-de-Calais), FRESNES-LES-MONTAUBAN (Nord), HAUCOURT (Pas-de-Calais), SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) et IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN DU 17 décembre 2020, les délibérations n°24/177, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n°20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que besoin. La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN. La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

11) DM 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal,

Vu le projet de décision modificative présentée par Madame Arlette GRIMIAUX dont les grandes orientations se résument ainsi :

| section | imputation | Intitulé article | D/R | Montant avant | Montant DM | Montant après |
|----------------|------------|---------------------------------|----------|---------------|------------|---------------|
| Fonctionnement | 61551 | Matériel roulant | Dépenses | 1971.50 | -900.00 € | 1 071.50 € |
| Fonctionnement | 6541 | Créances admises en non-valeurs | Dépenses | -3284.50 € | 900.00 € | -2 384.50 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°3 comme suit :

| section | imputation | Intitulé article | D/R | Montant avant | Montant DM | Montant après |
|----------------|------------|---------------------------------|----------|---------------|------------|---------------|
| Fonctionnement | 61551 | Matériel roulant | Dépenses | 1971.50 | -900.00 € | 1 071.50 € |
| Fonctionnement | 6541 | Créances admises en non-valeurs | Dépenses | -3284.50 € | 900.00 € | -2 384.50 € |

12) Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son opinion sur les festivités organisées par l'Association ELFE. Madame Laurence LAMORISSE pense que c'est une bonne initiative. Madame Catherine JAMME remarque que c'est trop long du fait que c'est étendu sur plusieurs week-ends. Madame Sylvie LALAUX indique qu'il y a trop de mobilisation et de bénévolat car il faut changer de lieux chaque semaine. Madame Arlette GRIMIAUX remarque les tickets n'ont pas été bien faits, la numérotation n'était pas différenciée par spectacle, à revoir lors de l'édition suivante.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du 24 novembre 2021 établi par Madame Sandrine THERY qui est en annexe et que l'organisation a déjà intégré des aménagements pour les futures éditions.

Monsieur le Maire précise que la vente d'un terrain rue de la Chapelle Delcroix a été signée. Une deuxième vente est en cours. Par contre, Madame Mélanie GUININ a contacté le notaire afin de signer un compromis de vente pour installer une micro-crèche. Monsieur le Maire demande si un projet comme celui-ci est compatible avec l'esprit « lotissement » qui est voué à une implantation exclusive « habitat ». L'assemblée propose de demander aux personnes qui ont déjà signé un compromis, si, une micro-crèche ne les dérangera pas à côté de leur habitation.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.